



Paris, le 31 août 2020

Publication du premier rapport intermédiaire du Comité d'évaluation des ordonnances « travail »

Chères et chers Camarades,

Afin d'évaluer les ordonnances « Travail » du 22 septembre 2017, un comité d'évaluation des ordonnances, piloté par France Stratégie, avait été mis en place en novembre 2017.

Force Ouvrière participe à ce comité depuis sa création afin, notamment, de faire remonter ses constats, ses expériences, les difficultés recensées en lien avec l'application de ces ordonnances.

A la fin du mois de juillet, France Stratégie a publié un premier rapport intermédiaire (consultable en annexe) qui rend compte de premiers éléments d'analyse et d'appréciation sur la mise en œuvre de ces textes. En vue de l'élaboration de ce rapport, Force Ouvrière a, en tant que membre du comité d'évaluation rédigé une contribution, annexée à ce dernier (consultable à partir de la page 183).

Ce rapport intermédiaire ne rend pas compte, à ce stade, d'une évaluation globale des ordonnances. En effet, les effets de certaines mesures ne sont attendus que sur le moyen ou long terme.

Qui plus est, il porte essentiellement sur la période antérieure à l'épidémie de Covid-19 qui, outre qu'elle modifiera profondément le contexte économique, social et législatif, mettra également à l'épreuve certains dispositifs issus de ces ordonnances.

Pour autant, et même si l'appropriation des ordonnances dans les entreprises s'est avant tout focalisée sur la mise en place des CSE, nombre de sujets d'importance s'y trouvent d'ores et déjà documentés : mise en place des CSE, pratique de la négociation collective en entreprise, effets sur la négociation de branche, Accord de Performance Collective (APC), Rupture Conventionnelle Collective (RCC), barème des indemnités de licenciement, etc.

A titre d'exemple, à propos de la mise en place du CSE, il est intéressant de retenir qu'au 3 juin 2020, 81 371 établissements distincts ont effectivement mis en place un CSE (soit près de 10 843 800 salariés concernés) tandis que 39 354 établissements n'en ont pas mis en place, en raison d'une carence totale de candidatures (86% d'entre eux sont des établissements de moins de 50 salariés).

L'université de Montpellier a étudié 450 accords d'entreprise relatifs à la mise en place du CSE et 388 qui traitent notamment de la question des moyens des représentants du personnel. Il s'avère que les dispositions supplétives y sont reprises à plus de 60% du panel (169 renvoient aux dispositions supplétives et 112 ne traitent pas du sujet) et seulement 10% du panel (45 accords) prévoient une hausse réelle des heures ou (et) des élus.



Dans cette même étude, sur 367 accords qui abordent la question du périmètre des établissements distincts, 70% prévoient un CSE unique, particulièrement dans les entreprises dont l'effectif se situe entre 50 et 299 salariés. De même, dans de nombreux cas cités par l'étude Orseu-Amnyos, le nombre d'établissements qui disposaient auparavant d'un comité d'entreprise propre a été réduit avec la mise en place du CSE, renforçant une tendance à la centralisation déjà observée avant la réforme, ce qui interpelle sur la gestion des questions de proximité.

Parmi les 450 accords étudiés par les étudiants de l'université de Montpellier, seul ¼ (123) prévoit la désignation de représentants de proximité. L'étude d'Orseu-Amnyos a constaté le développement de solutions « de proximité » alternatives telles que la création de mandats *ad hoc* ou la mise en place de commissions « réclamations individuelles ».

Quant à la CSSCT, parmi les 450 accords analysés par l'équipe universitaire de Montpellier, 52 entreprises, soit 1/3 des entreprises de moins de 300 salariés figurant dans l'échantillon, ont mis en place un CSSCT sans être soumises à l'obligation légale.

A ce stade, il va sans dire que le rapport intermédiaire du comité d'évaluation des ordonnances ne fait que confirmer ce que Force Ouvrière dénonçait avant même que lesdites ordonnances ne soient publiées fin septembre 2017.

Amitiés syndicalistes,

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : Rapport intermédiaire issu du comité d'évaluation des ordonnances « travail »